

COMMUNE DE VENTISERI

ARRETE N°2026/08/ADM/08

**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Le Maire de la Commune de VENTISERI,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-21 relatif aux attributions du Maire, L. 4424-9 relatif au Plan d'aménagement et de développement durable de Corse ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 réformant l'enquête publique ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif à l'information et la participation du public dans le cadre des enquêtes publiques ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31 juillet 2025 ;

Vu la délibération du 22 novembre 2025 prescrivant la mise en œuvre d'une procédure de modification du PLU n°1 ;

Vu le dossier de projet de modification n°1 comportant un rapport de présentation, le règlement d'urbanisme modifié et les plans de zonage modifiés ;

Vu la saisine de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) effectuée le 3 mai 2026 au titre de l'évaluation environnementale de la modification du PLU ;

Vu l'avis conforme de la MRAE en date du 19 juin 2026 précisant que la procédure de modification n'était pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu les notifications du dossier envoyées le 04 août 2026 aux personnes publiques associées, en l'espèce : M. le Préfet de la Haute Corse, M. le Président de la Collectivité Territoriale de Corse, M. le Président de la Chambre d'Agriculture, M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, M. le Président de la Chambre des Métiers, M. le Président de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu, M. le Président du Comité Régional de la Conchyliculture, Messieurs les Maires des communes limitrophes ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Bastia en date du 21 juillet 2026 désignant Mme Laetitia Istria comme commissaire enquêteur et Mr Pierre-Paul Nicaise comme commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE

Il sera procédé durant 17 jours consécutifs, **du lundi 5 octobre 2026 au mercredi 21 octobre 2026 inclus**, à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du PLU de Ventiseri.

Le projet de modification porte notamment sur :

- le sujet de la qualification et de la délimitation des formes urbaines des secteurs de Vix et de Piedicervu ;

Caractéristiques du littoral ;

- la modification de points d'incohérences, de manque de justifications et d'erreurs matérielles ;
- le reclassement de certaines parcelles appartenant au Ministère des Armées.

Le projet de modification du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Ventiseri.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Madame Laetitia ISTRIA a été désignée en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur Pierre-Paul NICAISE a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 3 : AFFICHAGE ET MESURES DE PUBLICITE

L'affichage et la publicité de l'enquête publique seront conformes à la législation en vigueur.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci :

- Un avis sera publié dans Corse Matin et Le Petit Bastiais. Il sera rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces deux publications,
- Cet avis sera mis en ligne sur le site internet de la commune de Ventiseri quinze jours au moins avant le début de l'enquête,
- Cet avis sera affiché de manière visible et lisible en mairie de Ventiseri et sur tous les lieux habituels d'affichage.

Une copie des avis publiés dans la presse ainsi que les certificats d'affichage seront annexés au dossier d'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion dans la presse, et l'apposition initiale de l'affichage,
- Au cours de l'enquête pour la seconde insertion dans la presse.
- En fin d'enquête pour le certificat de fin d'affichage.

Le présent arrêté d'enquête publique et l'avis d'enquête seront affichés sur les panneaux d'affichage extérieur de la mairie de Ventiseri, siège de l'enquête publique.

ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION ET CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le public pourra prendre connaissance en mairie des pièces du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, à feuillets non-mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-enquêteur.

Ces documents seront déposés en mairie de Ventiseri pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30).

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7588>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-7588@registre-dematerialise.fr

Les contributions adressées par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7588> et donc visibles par tous.

Le dossier sera également consultable depuis un poste informatique mis expressément à la disposition du public et accessible sur demande en mairie de Ventiseri, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra également adresser ses observations écrites au Commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
Madame Laetitia Istria, commissaire enquêteur
Enquête publique modification du PLU
Mairie annexe de Travo
139 Strada di a gara
20240 VENTISERI

ARTICLE 6 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, en mairie de Ventiseri aux jours et heures suivants :

- le lundi 5 octobre 2026 de 9h00 à 12h00 (début de l'enquête) ;
- le mercredi 14 octobre 2026 de 13h30 à 16h30 ;
- le mercredi 21 octobre 2026 de 13h30 à 16h30 (fin de l'enquête).

ARTICLE 7 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui rencontrera dans un délai de 8 jours le maître d'ouvrage et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le maître d'ouvrage disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire sous forme de mémoire en réponse ses commentaires au Commissaire enquêteur. Ceux-ci seront annexés par lui au dossier d'enquête.

ARTICLE 8 : RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Ses conclusions motivées et avis seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Ces deux documents, accompagnés du dossier de l'enquête déposé en mairie, du registre d'enquête publique à feuillets non mobiles et des pièces annexées, seront transmis dans ce délai de trente jours par le Commissaire enquêteur au maire de la commune de Ventiseri.

Le Commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées et avis au Préfet de la Haute Corse et à la Présidente du Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 9 : CONSULTATION PAR LE PUBLIC DES CONCLUSIONS, DU RAPPORT ET DE L'AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront consultables à la mairie de Ventiseri aux jours et heures habituels d'ouverture, un mois après la clôture de l'enquête et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les informations relatives à ces documents pourront être demandées auprès du service urbanisme de la commune.

ARTICLE 10 : EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Monsieur le Maire de Ventiseri et Madame le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Corte et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bastia.

Fait à Ventiseri,
Le Maire
François TIBERI

